



École nationale
de musique, danse
et art dramatique
Villeurbanne

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le 08 DEC. 2023

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical

Délibération de la séance du mercredi 6 décembre 2023

Membres du comité syndical				Délibération n° 2359
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Constitution d'une dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants
9	6	2	3	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Non

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s: Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon, à Madame Loire

Excusé(e)s : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 7 décembre 2023

Délibération n°2359 – Constitution d'une dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants :

Mesdames, Messieurs,

La constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation (conformément aux articles L2321-2 et L2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire M14), lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par la Trésorerie.

La somme devant être inscrite au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » doit s'élever au minimum à 15% du montant des mandats émis et non recouverts au 31 décembre de l'année N-1.

Toutefois, ce sont les créances de plus de 2 ans encore présentes au 31 décembre N qui seront retenues dans le calcul et il paraît donc plus prudent de prévoir une marge en fixant le montant de la provision à 16% des créances de plus de 2 ans non encore recouvrées au 31 décembre de l'année N.

Cette provision est réévaluée annuellement en fonction de l'évolution du risque (encaissements reçus ou nouvelles créances).

La provision est reprise lorsque :

- La créance est éteinte
- La créance est admise en non-valeur
- La provision est devenue sans objet, le débiteur ayant réglé en tout ou partie sa dette
- Le risque présenté lors de la dépréciation initiale est moindre.

La reprise sur provision permet d'atténuer la charge, sur l'exercice, des dotations aux provisions constituées pour les nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact, voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice considéré.

Le montant de la provision pourra être ajusté en fin d'exercice, soit par une reprise si la dépréciation estimée s'avère trop importante, soit par une dotation complémentaire si elle s'avère au contraire insuffisante.

Au titre de l'année 2023, nous pouvons estimer les crédits nécessaires pour constater cette provision à hauteur de 230.33€

Il est proposé aux membres du comité syndical de :

- Constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 16% du montant des créances de plus de 2 ans non encore recouvrées au 31/12/N ;
- Inscrire les crédits nécessaires, soit 230.33 € au titre de l'exercice 2023, au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent la constitution de provision ainsi que l'inscription des crédits nécessaires et autorisent le Président à la signer.



Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27